

PPA N° 30 dit « de la brasserie » révisant partiellement le PPA 5 dit « sports nautiques » (16 juillet 1965)

PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES

Les prescriptions urbanistiques décrites à l'article 8 du plan révisé : - zones d'industries – sont d'application ; toutefois, l'industrie ne pourra produire ni bruit, ni fumée, ni odeur, ni pollution d'eau préjudiciables au caractère résidentiel du quartier.